

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

DATE DE CONVOCATION : 28/01/2026

DATE D’AFFICHAGE : 28/01/2026

L’an deux mil vingt-six, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, HOEZ David, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MEYUS André, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SOUILLAT Laëtitia.

Absentes excusées : LEROY Karine donne pouvoir à COLLIN Solène, MERCIER Sylvie donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony, SAINT-JULIEN Anne donne pouvoir à LEPEE Yves.

Absent excusé à l’ouverture de la séance : GIAMBARRESI Anthony

Monsieur BOURGEOT Jean-François a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025**
2. **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**
3. **Aménagement du boulevard périphérique (carrefour ouest, bld Carnot, Route de Montaigt) : Demandes de subventions**
4. **Convention UDAAR 2026**
5. **SDE03 : Convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection**
6. **Révision triennale du bail de la gendarmerie**
7. **Informations diverses**

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération

- Demande de fonds de concours Commeny Montmarault Néris Communauté pour l'achat d'une autolaveuse pour le gymnase.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.

Cette question ne peut être différée au prochain conseil municipal : il s'agit de la demande de subvention pour l'achat de l'autolaveuse pour le gymnase.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

Monsieur Anthony GIAMBARRESI rejoint la réunion.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

2. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Commentaires : Didier LINDRON

Monsieur le Maire indique qu'il convient de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement en cours avant le vote du budget, dans la limite de 25% du budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-002 : 7.1 Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu l'article L – 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des budgets ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

COMMUNE DE MONTMARAULT**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX**

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget		
Opérations - Libellés	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote BP
175 – Travaux de bâtiments communaux	120 313.60 €	30 078.40 €
176 – Acquisition de matériel	16 128.22 €	4 032.06 €
184 – Travaux de VRD (<i>accessibilité des commerces</i>)	68 400 €	17 100 €
198 – Acquisition de matériel de transport	50 000 €	12 500 €
201 – Hall de sports	10 000 €	2 500 €
212 – Cimetière	0 €	0 €
214 – Centre socio culturel	10 000 €	2 500 €
226 – Gendarmerie	15 000 €	3 750 €
228 – Vidéoprotection	100 000 €	25 000 €
231 – Aménagement bld Nord	0 €	0 €
232 – Parc public floral	20 000 €	5 000 €
233 – Liaison douce	0 €	0 €
234 – Résidence Méraldi (<i>voirie</i>)	39 872 €	9 968 €
235 – Maison des 3 Roys	100 000 €	25 000 €
236 – Acquisitions parcelles	26 000 €	6 500 €
237 – Plan rénovation façades	0 €	0 €
Total général	575 713.82 €	143 928.46 €

- autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

3. Aménagement du boulevard périphérique (carrefour ouest, bld Carnot, Route de Montaigut) : Demandes de subventions

Commentaires : Anthony GIAMBARRESI

Anthony GIAMBARRESI informe que ce projet en complément de RCVCB peut faire l'objet d'une demande de subventions au titre des amendes de police.

Mr le Maire précise que l'on n'a pas le montant des amendes de police qui pourrait être alloué à ce projet.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-003 : 7.5 Subventions : Aménagement du boulevard périphérique (carrefour ouest, bld Carnot, Route de Montaigut) : Demandes de subventions

Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement du boulevard périphérique, notamment la tranche 1/phase 2 concernant les travaux du carrefour ouest, du Boulevard Carnot et de la Route de Montaigut, prévue dans le cadre de RCVCB, au titre de l'année 2026. L'estimation des travaux s'élève à 581 689.50 euros HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Cabinet Serre Hubert Truttmann et Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq et s'élève à 55 600 € HT pour l'ensemble de l'aménagement du boulevard, dont 18 000 € HT pour la tranche 1/phase 2.

Sur l'avenant 3 de la convention RCVCB est prévue une subvention d'un montant de 203 594.73 €, pour une dépense globale estimée à 593 289.50 € HT.

Une partie des travaux peuvent également bénéficier d'une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention prévue dans le cadre du dispositif Reconquête Centre-Ville Centre Bourg pour la tranche 1/ phase 2,
- D'autoriser Mr le Maire à solliciter les dispositifs adéquats, notamment d'effectuer la demande de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière,

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

- D'approuver le plan de financement :

Aides publiques	Montant	%
Conseil Départemental RCVCB	203 594.73	34.32%
Conseil Départemental Amendes de police	?	
Total aides publiques		
Ressources propres/emprunt		
Total général HT	593 289.50	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

4. Convention UDAAR 2026

Commentaires : Josette AUBERGER

Josette AUBERGER informe que la convention annuelle de financement entre Commeny Montmarault Nérís Communauté, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR03) et les cinq communes de Cosne d'Allier, Commeny, Montmarault, Nérís les Bains et Villefranche d'Allier doit être renouvelée. La Communauté de Communes prend en charge pour la commune de Montmarault 300 € de participation annuelle + 0.20 € par habitant + 150 € par projection/mois. Soit un montant total de 908 € mensuel pour deux projections mensuelles. La commune prend en charge la logistique pour que les projections puissent avoir lieu.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-004 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2026

Mr le Maire présente la convention annuelle de financement entre Commeny Montmarault Nérís Communauté, l'Union Départementale des Associations d'Animation en milieu Rural de l'Allier (UDAAR 03) et les 5 communes concernées.

L'UDAAR intervient sur les communes de Cosne d'Allier, Commeny, Montmarault, Nérís les Bains et Villefranche d'Allier.

La communauté de communes par décision de son Président en date du 13 novembre 2025 prend en charge les cotisations des communes à l'UDAAR : 300 € de participation annuelle + 0.20 € par habitant + 150 € pour une projection par mois, soit 908 € pour la commune de Montmarault, pour 2 projections mensuelles. La commune s'engage à assurer la logistique nécessaire aux projections lors des soirées cinéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention UDAAR 2026 présentée.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

5. SDE03 : Convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection

Commentaires : Jean-François BOURGEOT

Jean-François BOURGEOT rappelle que le conseil municipal a voté lors de la dernière assemblée la réalisation des travaux pour la mise en place de boîtiers pour caméras sur les candélabres dans le cadre de l'extension de la vidéoprotection.

Il convient maintenant de signer avec le SDE03 une convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-005 : 1.4 Autres contrats : SDE03 : Convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection

Mr le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le dispositif de vidéoprotection, qui va être installé sur la commune en complément de celui existant, utilise en partie les infrastructures du réseau d'éclairage public.

Considérant qu'à l'instar du réseau d'éclairage public, les installations de vidéoprotection contribuent à la sécurité des biens et des personnes, le SDE03 donne son accord de principe pour la pose et le raccordement électrique des dits matériels, dans le cadre des dispositions prévues par la convention présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection, telle qu'elle est présentée.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

6. Révision triennale du bail de la gendarmerie

Commentaires : Yves LEPEE

La commune a conclu un bail d'une durée de 9 ans avec l'Etat concernant la location dans 3 bâtiments de 21 logements pour les besoins de la brigade territoriale de gendarmerie et du peloton autoroutier. La révision triennale doit advenir au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du 01/07/2026. Elle est calculée sur la base de l'Indice de Référence des Loyers communiqué chaque trimestre par l'INSEE.

Pour mémoire, le loyer actuel s'élève à 163 015 Euros Hors Charges par an.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-006 : 3.3 Locations : Révision triennale du bail de la gendarmerie

Le 1^{er} juillet 2023, le bail de location des logements de gendarmes a pris effet pour une période de 9 ans avec révision du loyer tous les trois ans, soit le 1^{er} juillet 2026.

Le loyer annuel initial fixé à 163 015 € hors charges est révisable triennalement sur demande du bailleur 3 mois avant la date anniversaire, en fonction de la variation de l'IRL intervenue pendant la période considérée.

Aussi, Monsieur le Maire propose de demander l'actualisation du loyer à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail du 24 février 2025.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

7. Demande de fonds de concours Commentry Montmarault Nérís Communauté

Commentaires : Didier LINDRON

Le conseil municipal avait délibéré le 28 octobre 2025 pour demander le fonds de concours de CMNC pour l'achat d'une autolaveuse, devis s'élevant à 9 930.91 HT. Un nouveau devis a été demandé auprès de Décho Centre et s'avère moins onéreux.

Les 2 sociétés ont effectué des démonstrations concluantes de leur matériel respectif.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-007 : 7.5 Subventions : Demande de fonds de concours Commentry Montmarault Nérís Communauté

Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat d'une autolaveuse, et précise que cette acquisition est éligible à l'obtention d'un fonds de concours de la part de Commentry Montmarault Nérís Communauté au titre du programme « tout type d'investissement » pour un montant de 50% des dépenses HT, plafonné à 2 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- D'accepter le devis de Decho Centre pour un montant total de 6 687.63 Euros HT :
- D'inscrire cette somme au budget primitif communal 2026,
- De solliciter auprès de Commentry Montmarault Nérís communauté la subvention prévue dans le cadre du dispositif « tout type d'investissement »,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel :

Recettes			
CMNC	2 000,00 €	29.91%	50% plafonné à 2 000€
Aides publiques	2 000,00 €	29.91%	
Autofinancement	4 687.63 €	70.09%	
Montant total du projet	6 687.63 €		

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

8. Informations diverses :

- Bruno CONFESSON informe qu'il a participé à un comité technique des Territoires Educatifs Ruraux au Groupe Scolaire. Un problème a été soulevé : celui de l'initiation à la natation sur notre territoire.

La communauté de communes ayant la compétence Petite Enfance, il s'interroge sur le fait qu'elle pourrait prendre la compétence de gestion des piscines. A ce jour, il existe des disparités de tarifs entre les piscines : pour exemple, une séance d'initiation à Cosne coûte 65 €uros alors que le tarif est d'environ 25 €uros à St Eloy les Mines.

Il demande que les futurs délégués communautaires se penchent sur le sujet.

Mr le Maire indique que le sujet a déjà abordé à la com com ; le territoire comptabilise 4 piscines avec des déficits, c'est pourquoi CMNC n'envisage pas de reprendre cette gestion.

Bruno CONFESSON indique que l'apprentissage de la natation est un véritable problème, tout aussi important que l'avenir des Thermes de Nérès les Bains, pour lesquelles CMNC a fait des efforts en les reprenant.

Solène COLLIN précise que CMNC a pris en charge l'ensemble des TBI dans toutes les classes.

Pour rappel, l'apprentissage de la natation est une obligation scolaire.

Laëtitia SOUILLAT demande le devenir du bassin de natation de Montmarault. Mr le Maire précise que le Département, propriétaire, est d'accord pour le mettre à disposition, mais le problème récurrent est de trouver un maître-nageur.

Martine PRENEY informe que les élèves du groupe scolaire vont à la piscine de Saint Eloy depuis le mois de décembre.

- Bruno CONFESSON indique que des rumeurs circulent sur le fait que Montluçon Communauté serait intéressé par CMNC.

Mr le Maire informe n'avoir eu aucun écho mais qu'à l'avenir il ne pourrait n'y avoir que 3 communautés dans l'Allier. Il faut être vigilant.

Fait et délibéré le six février deux mil vingt-six et ont signé avec nous les membres présents.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ FEVRIER DEUX MIL VINGT SIX

Délibérations :

DEL2026-001 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Proposition de modification de l'ordre du jour

DEL2026-002 : 7.1 Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

DEL2026-003 : 7.5 Subventions : Aménagement du boulevard périphérique (carrefour ouest, bld Carnot, Route de Montaigut) : Demandes de subventions

DEL2026-004 : 5.7 Intercommunalité : Convention UDAAR 2026

DEL2026-005 : 1.4 Autres contrats : SDE03 : Convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection

DEL2026-006 : 3.3 Locations : Révision triennale du bail de la gendarmerie

DEL2026-007 : 7.5 Subventions : Demande de fonds de concours Commentry Montmarault Nérès Communauté

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT